

Contrôle de qualité des semences en 2017

André WAUTERS (IRBAB asbl - KBIVB vzw)

Depuis de nombreuses années, l'IRBAB est mandaté par les Sucreries et par son Conseil d'administration pour contrôler la qualité des semences de betteraves mises sur le marché en Belgique.

Le commerce des graines de betteraves est régi par la Directive Européenne 2002/54/CE du Conseil du 13 juin 2002 concernant la commercialisation des semences de betteraves. Pour toutes les semences commerciales, une certification européenne existe et garantit la qualité de la variété (étiquette bleue sur la boîte de semences). Pourtant, le Conseil d'administration de l'IRBAB a adopté en 1998 un « cahier des charges pour la commercialisation de graines de betteraves sucrières monogermes génétiques et enrobées » par le biais des sucreries belges, plus exigeant que les normes européennes.

Les contrôles de qualité, décrits dans le cahier des charges, ne sont réalisés qu'à partir d'échantillons de graines, prélevés par les responsables de l'Irbab dans des lots certifiés, vendus par les sucreries belges. Ces échantillons sont prélevés à l'aide d'une sonde spéciale qui est insérée au milieu d'une boîte contenant une unité commerciale de graines.

Tant pour les analyses de laboratoire que pour le semis en champ d'essai, les différents lots (variété, désinfection, numéro de lot) sont gardés séparément et jamais mélangés. Tout lot de graines est jugé sur base des résultats obtenus sur un échantillon moyen constitué par lot de semences. Cet échantillon moyen doit provenir d'au moins 4 prélèvements de 4 boîtes issus du même lot.

Depuis 2016 les tests de germination sur papier filtre ne sont plus systématiquement réalisés sur tous les lots commerciaux. En effet, ce test ne fournissait que peu d'information utile pratiquement. 24 lots sont toujours testés intégralement. Par contre, des certificats de germination (méthodologie ISTA) sont demandés pour tous les lots fournis.

L'entière des lots est contrôlé pour le calibre des graines, devant se situer entre 3,50 et 4,75 mm. Les matières actives (insecticides dans l'enrobage) sont contrôlées sur 18 lots. Un test de germination à froid (10°C) est réalisé sur 46 lots de semences (couvrant plus de 95 % des emblavements) et permet d'établir la vitesse mais aussi l'homogénéité de la levée.

En 2017, 86 lots commerciaux ont été prélevés. Tous les lots étaient conformes aux exigences du calibre.

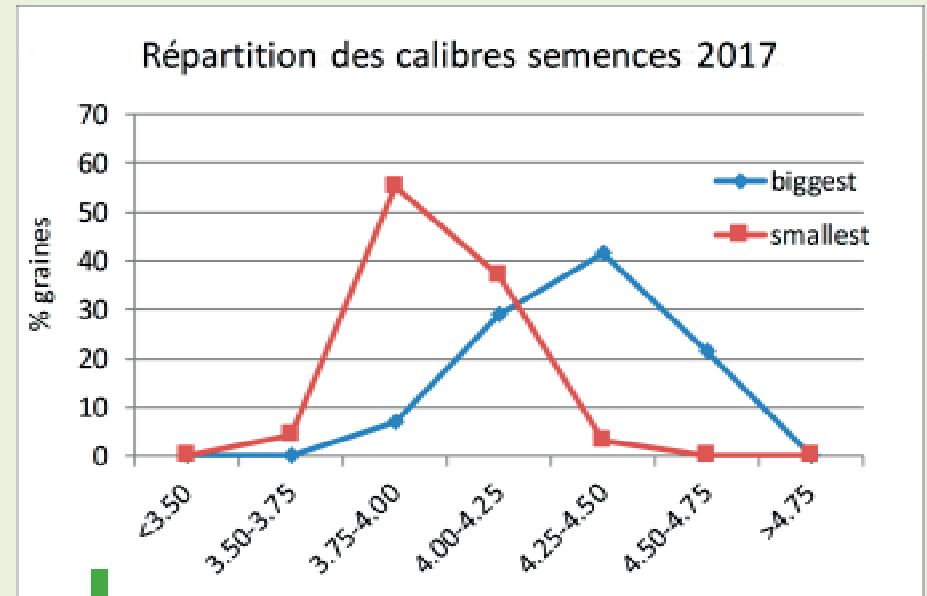


Fig 1. Répartition des calibres pour le lot avec le plus petit calibre moyen (en rouge) et plus gros calibre moyen (en bleu)

Les différences de vitesse de levées mesurées en conditions contrôlées ne reflètent pas nécessairement des différences en levée finale au champ.

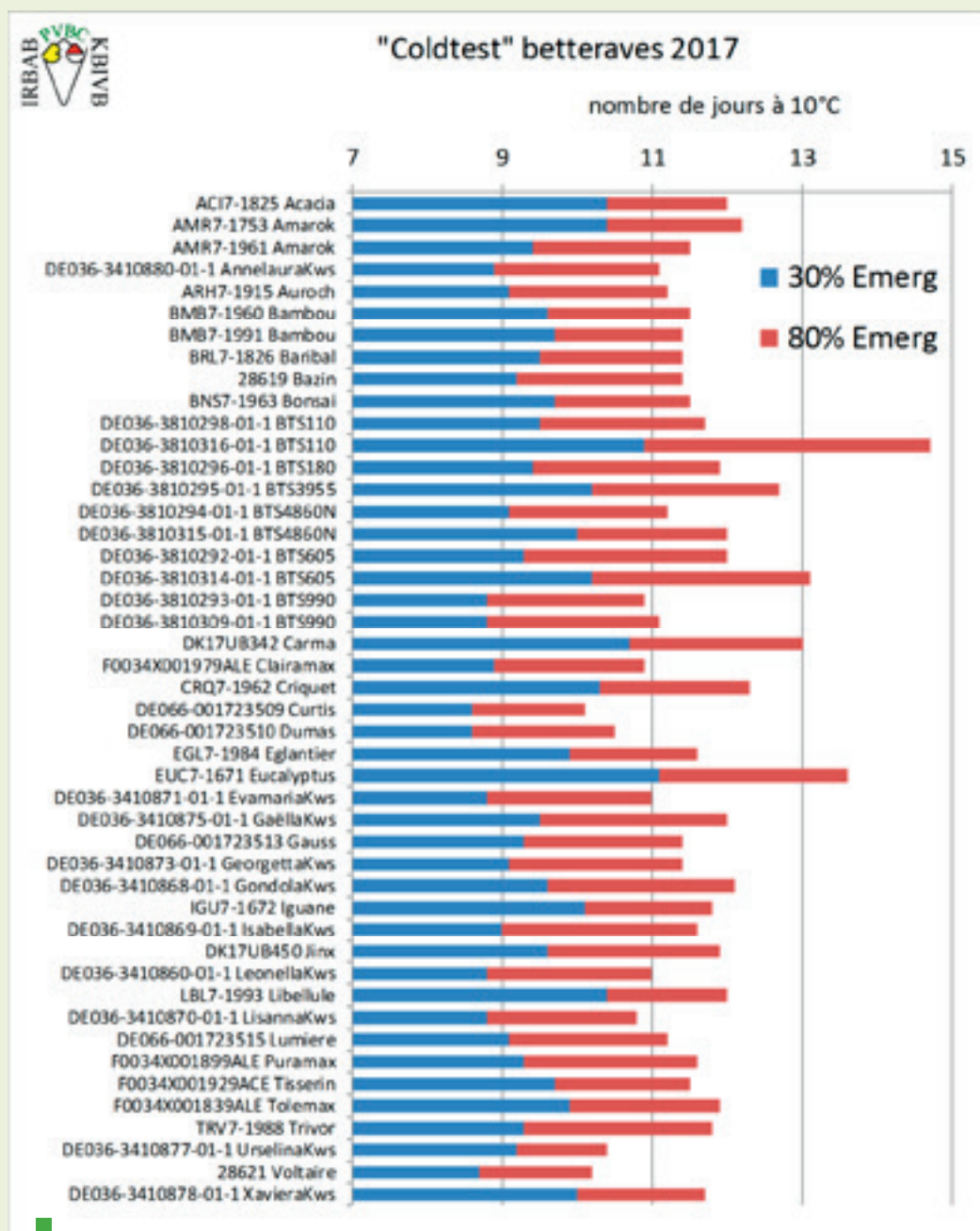


Fig. 2. : Nombre de jours à 10°C nécessaire pour obtenir 30% et 80% de levée (conditions constantes 10°C en chambre climatisée)

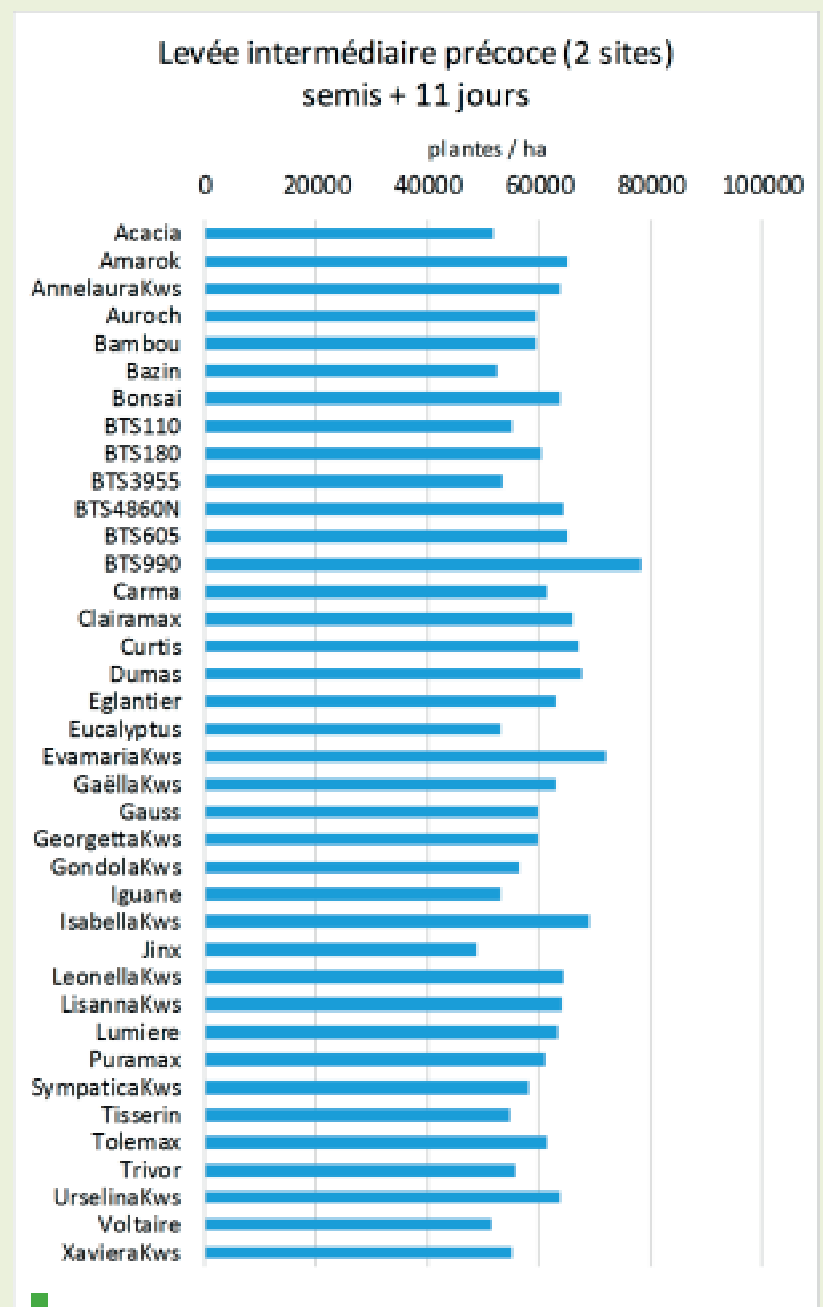


Fig. 3. : Levée intermédiaire (2 sites) des variétés testées, 11 jours après semis, tous lots, semis à 19 cm.